

νικὸι ψάλται, qui regulariter cantores existunt, chanteront des psaumes dans l'église. On ne voit pas clairement si par κωνονικός on doit entendre « établi par l'autorité ecclésiastique », ou « des hommes instruits dans le canon de la musique ou dans les règles de l'office ». Le canon 51 porte que durant les quarante jours du Carême, dont la célébration a été réglée par les canons précédents, on fera mémoire des martyrs seulement les samedis et dimanches (*non natalitia celebrare, sed tantum memoriam fieri*). Cela ne prouve pas, comme on l'a cru souvent, que les fêtes des saints étaient supprimées pendant le Carême. *Memoria*, c'est la mémoire solennelle avec le sacrifice de la Messe et la Communion, qui, d'après l'interprétation des Grecs, rompaient le jeûne; les cinq autres jours de la semaine, il n'y avait pas de Messe.

Le canon 59 dit qu'on ne doit pas chanter de psaumes populaires (ἰδιωτικοὶ ψαλμοί, *plebeii psalmi*) dans l'église, mais seulement lire des livres canoniques. On ne décide pas si toutes les hymnes qui ne se trouvaient pas dans les saintes Écritures étaient supprimées par ce fait, comme on l'a cru plus tard.

Le canon 7 ordonne que tout le monde devra apprendre le *Symbolum fidei* pour le baptême (τὰ τῆς πίστεως σύμβουλα), et le canon 18, qu'on récitera toujours les mêmes prières (λειτουργία τῶν ἑυχῶν, *officium precum*) à None et à Vêpres. On ne voit pas clairement si par là il s'agissait de la prière des heures, de la Messe ou des prières finales (*supplicationes orationum*), comme traduit Denys le Petit. D'après ce dernier, il s'agirait des prières au sujet des catéchumènes, des pécheurs et des fidèles, et il serait ordonné par là de réciter après les Vêpres les mêmes prières finales qu'au sacrifice de la Messe, qui était célébré après None.

Ce qui précède pourrait suffisamment prouver que ce concile, malgré ses différents canons relatifs à la Liturgie et à la Discipline ecclésiastique, offre fort peu de points d'appui pour l'histoire du développement de la prière canoniale. Pour être éclairé sur l'importance de certaines de ses prescriptions, il faudrait avoir des témoignages plus sûrs, fournis par d'autres documents datés avec plus de précision, ou par des écrivains ecclésiastiques de la même époque, auxquels on pourrait comparer la teneur des canons.

**Constitutions apostoliques.** — Les *Constitutions apostoliques*, qui ont été collectionnées au milieu du iv<sup>e</sup> siècle, ou même seulement un peu plus tard<sup>1</sup>, contiennent de nombreuses prescriptions relatives à la prière quotidienne. Cependant les critiques récents ont pu établir, en se basant sur les publications de textes antérieurs faites par deux savants allemands et un savant grec (J.-W. Bickell, Paul de Lagarde et Bryennios)<sup>2</sup>, que les sources de ce recueil proviennent de différentes époques; la source des six premiers livres est la *Didascalia* apostolique, qui appartient au premier quart du iii<sup>e</sup> siècle. La *Didachè* a servi de base au VII<sup>e</sup> livre. Jusqu'ici on ne connaît encore pas avec certitude les sources du livre VIII<sup>e</sup>; peut-être ces sources sont-elles les *Canones Hippolyti*, avec lesquels il concorde souvent (de même, d'après Hans Achelis, les premiers chapitres seraient identiques à l'écrit d'Hippolyte, *De charismatibus*); peut-être pourrait-on en chercher le noyau primitif dans un recueil de la fin du iii<sup>e</sup>, ou du commencement ou du milieu du iv<sup>e</sup> siècle, et dans la liturgie alors en usage. Nous avons à classer et à critiquer les pièces une à une.

a) Dans le livre VII<sup>e</sup>, qui correspond à la *Didachè*, se trouvent aux chap. xxiii, xxiv et xxx des ordonnances concernant la célébration habituelle et solennelle du dimanche, et le jeûne du mercredi et du vendredi. Une seule fois dans l'année, le jour avant Pâques (samedi saint), le samedi sera jour de deuil et de jeûne, en mémoire de l'ensevelissement du Christ; les autres samedis de l'année seront célébrés joyeusement en souvenir de l'achèvement de la création. Il en sera de même le dimanche, qui est consacré au souvenir de la résurrection glorieuse du Christ. Un office public avec action de grâces et chants de louange est prescrit pour ce jour. Il n'est pas question d'autres réunions pour la prière; tous doivent seulement réciter trois fois par jour le *Pater noster* avec une doxologie<sup>3</sup>. A la fin se trouvent trois

<sup>1</sup> Funk, qui fixerait la compilation à une date postérieure, reconnaît cependant que les morceaux qui nous occupent ici appartiennent sûrement au milieu du iv<sup>e</sup> siècle, peut-être à une époque encore antérieure (*Die apostolischen Constitutionen*, p. 358).

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet l'ouvrage cité de Funk, p. 15, 17, 19, 50, 65, auquel on peut comparer les excellentes études de Hans Achelis, *Die ältesten Quellen des oriental. Kirchenrechts*, t. 1 : *Die Canones Hippolyti*, Leipzig, 1891.

<sup>3</sup> Ὑμεῖς δὲ ἢ τὰς πέντε νηστεύσατε ἡμέρας (on avait coutume de jeûner

prières, que l'on ne voit pas dans la *Didachè*. Elles paraissent être une addition postérieure; ce qui le prouve, c'est que le morceau précédent se termine par une formule habituellement employée comme finale d'un livre (chap. XLVI). La première, *Oratio matutina*, correspond à une indication du Pseudo-Athanase (*De virginitate*); la deuxième, *Oratio vespertina*, correspond à une pratique en usage peut-être au IV<sup>e</sup> siècle, peut-être postérieurement; la troisième, *Oratio in prandio*, ne nous concerne pas<sup>1</sup>. Néanmoins, nous remarquerons que cette pièce est très analogue à la prière que l'auteur du livre *De virginitate* recommande à la vierge comme prière pour le repas; et il semble ainsi que le Pseudo-Athanase et le compilateur des *Constitutions apostoliques* aient puisé aux mêmes sources ou se soient servis l'un de l'autre<sup>2</sup>.

seulement cinq jours de la semaine avant Pâques; les moines jéuinaient aussi *ex devotione* pendant l'année, c'est-à-dire qu'ils prenaient leur repas à None au lieu de Sexte [S. Basil., *De ieiun.*, hom. II : πενθημέρους σπονδάς; S. August., *Ad Catulanum epist.*, LXXXVI; Cassien, *Inst. cœnob.*, lib. III, c. IX]; cf. cependant ci-dessus la *Regul. S. Pachomii*, d'après laquelle les moines égyptiens ne jéuinaient que le mercredi et le vendredi) ἡ τετράδα καὶ παρασκευήν. Τὸ Σάββατον μέντοι καὶ τὴν Κυριακὴν ἑορτάζετε, ὅτι τὸ μὲν δημιουργίας ἐστὶν ὑπόμνημα, ἡ δὲ ἀναστάσεως. Ἐν δὲ μόνον Σάββατον ὑμῖν φυλακτέον (*observandum*) ἐν ὧν τῷ ἐνιαυτῷ, τὸ τῆς Κυρίου ταφῆς, ὅπερ νηστεύειν προσήκειν, ἀλλ' οὐχ ἑορτάζειν... Ὅταν δὲ προσεύχησθε... ἀλλ' ὡς ὁ Κύριος... διατάξατο... Πάτερ ἡμῶν... Τρίς τῆς ἡμέρας οὕτω προσεύχεσθε... Τὴν ἀναστάσιμον τοῦ Κυρίου ἡμέραν, τὴν Κυριακὴν φάμεν, συνέρχεσθε ἀδιαλείπτως, εὐχαριστοῦντες τῷ Θεῷ καὶ ἑξομολογούμενοι (*Const. Apost.*, lib. VII, c. XXIII, XXIV, XXX; P. G., t. I, col. 1013-1022).

<sup>1</sup> Il suffit de citer ici les deux premières, c. XLVII : Προσευχὴ ἐθνική. Δόξα ἐν ὑψίστοις θεῷ καὶ ἐπὶ γῆς εἰρήνῃ, ἐν ἀνθρώποις εὐδοκία · αἰνοῦμέν σε, ὑμνοῦμέν σε, εὐλογοῦμέν σε, προσκυνοῦμέν σε διὰ τοῦ μεγάλου ἀρχιερέως — σὲ τὸν ὄντα θεὸν ἀγέννητον, ἕνα, ἀπρόσιτον μόνον — διὰ τὴν μεγάλην σου δόξαν · κύριε, βασιλεῦ ἐπουράνιε, θεὸς πάτερ παντοκράτορ, κύριε ὁ θεός, ὁ πατὴρ τοῦ Χριστοῦ, τοῦ ἀμόμου ἀμνοῦ, ὃς αἶρει τὴν ἁμαρτίαν τοῦ κόσμου · πρόσδεξαι τὴν δέησιν ἡμῶν, ὁ καθήμενος ἐπὶ τῶν χειρῶν σου · ὅτι σὺ μόνος ἅγιος, σὺ μόνος κύριος Ἰησοῦς Χριστὸς τοῦ θεοῦ πάσης γενετῆς φύσεως, τοῦ βασιλέως ἡμῶν · δι' οὗ σοὶ δόξα, τιμὴ καὶ σέβας. — Cap. XLVIII : Ἐσπερινός. Αἰνεῖτε, παῖδες, κύριον · αἰνεῖτε τὰ ὄνομα κυρίου · αἰνοῦμεν σε, ὑμνοῦμέν σε, εὐλογοῦμέν σε · διὰ τὴν μεγάλην σου δόξαν; κύριε βασιλεῦ, ὁ πατὴρ τοῦ Χριστοῦ τοῦ ἀμόμου ἀμνοῦ, ὃς αἶρει τὴν ἁμαρτίαν τοῦ κόσμου — σοὶ πρέπει αἶνος, σοὶ πρέπει ὕμνος, σοὶ δόξα πρέπει τῷ θεῷ, καὶ πατρὶ διὰ τοῦ υἱοῦ ἐν πνεύματι τῷ παναγίῳ εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰῶνων · ἀμήν. Νῦν ἀπολύεις τὸν δούλον σου κ. τ. λ., tout le *Canticum Zacchariae* (Luc., II, 59), jusqu'à λαοῦ σου Ἰσραὴλ (Bunsen, *Analecta ante Nicæna*, t. II, Londini, 1854, p. 365). Il est à remarquer que Cassien (*Inst. cœnob.*, lib. III, c. XII) parle aussi de prière ou de psaumes *ad prandium*.

<sup>2</sup> Comparez c. XLIX du II<sup>e</sup> liv. des *Const. Apost.* (P. G., t. I, col. 1057),

b) Dans les livres II et V, qui tous deux correspondent à la *Didascalia* apostolique (commencement du III<sup>e</sup> siècle), on trouve des prescriptions concernant la célébration des Laudes et des Vêpres, et la tenue de la *πρωΐα* de la fête de Pâques. Relativement à la célébration des Laudes et des Vêpres, on lit : que l'évêque doit persuader au peuple l'assistance quotidienne à l'église, le matin et le soir. On y récitera certains psaumes. L'assistance est plus recommandée pour le samedi et le dimanche<sup>1</sup>.

avec le Pseudo-Athanase, *De virg.*, c. XII, *in fine*, et c. XIII (P. G., t. XXVIII, col. 265) : *Benedictus Deus, qui miseretur nostri et alit nos a iuventute, qui dat escam omni carni. Imple gaudio et lætitia corda nostra, ut semper omnem sufficientem habentes abundemus in omne opus bonum in Christo Jesu Domino nostro.* La fin seule est un peu différente. Les *Const.* ont : *Per quem (δὲ' οὗ) tibi gloria, honor et imperium in sæcula (εἰς τοὺς αἰῶνας). Amen;* tandis que le livre *De virg.* a : *Cum quo te decet gloria (μεθ' οὗ σοὶ πρέπει δόξα), imperium, honor et adoratio (προσκύνησις) cum Sancto Spiritu in sæcula sæculorum (εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων). Amen.* La formule du livre *De virg.* est orthodoxe, tandis que celle des *Const.* semble avoir un sens arien. D'après Philostorge, cette dernière est cependant la plus ancienne. Cf. Sozomen., *H. E.*, lib. III, c. XX (P. G., t. LXVII, col. 1101); Philostorg., lib. III, c. XIII (P. G., t. LXV, col. 501); Niceph. Calisti, *H. E.*, lib. IX, c. XXIV, d'après lequel il y avait controverse à Antioche pour savoir si on devait dire : Gloire soit au Père et au Fils, ou : dans le Fils avec le Saint-Esprit, ou : par le Fils. D'après S. Basile (*De Spir. Sancto*, c. XXIX; P. G., t. XXXII, col. 196, 200), les premières formules sont les meilleures; dans la dernière, il y a peut-être un subterfuge arien.

<sup>1</sup> *Episcopo, jube et persuadee populo, ut singulis diebus mane et vespere ecclesiam frequentet, nec ullatenus desistat, sed assidue conveniat. Igitur, vos ipsos, qui estis membra Christi, nolite spargere, fratrum cœtus non adeundo. Sed singulis diebus congregemini, mane et vespere, psallentes et orantes, in ædibus Dominicis; mane quidem dicentes psalmum sexagesimum secundum (Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo). Vespere vero centesimum quadragesimum (Domine, clamavi ad te, exaudi me intende voci meæ, cum clamavero ad te. Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo; elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum). Præcipue autem die Sabbati, et die qua Dominus resurrexit, hoc est Dominica, studiosius ad Ecclesiam occurrite, ut laudibus prosequamini Deum, qui condidit omnia per Jesum, eumque ad nos amandavit, pati permisit, ac ex mortuis suscitavit... In quo et tres preces stando peragimus, ad memoriam illius, qui in triduo resurrexit : et in quo habentur lectio prophetarum, Evangelii prædicatio, sacrificii oblatio, et sacri cibi donum (Communion), Const. Apost., lib. II, c. LIX (P. G., t. I, col. 742-744). Comme les passages cités ne se trouvent pas dans l'original des *Didascalia*, nous avons renoncé à les utiliser pour le III<sup>e</sup> siècle; mais la rédaction dont nous sommes servis donne, dans tous les cas, la liturgie et la pratique du milieu du IV<sup>e</sup> siècle. Cf. Bunsen, *Analecta antenicæn.*, t. II, col. 125, où les passages ajoutés plus tard sont distingués par l'impression en caractères plus petits.*

Au livre VI (également tiré de la *Didascalía*), chapitre xxx, il est parlé des réunions auprès des tombeaux et dans les cimetières, des fêtes en l'honneur des martyrs, de la prière pour les défunts (avec psaumes et lectures de l'Écriture), que quelques-uns attribuent à Origène<sup>1</sup>; cependant, impossible de rien conclure de précis. Au chapitre xix du V<sup>e</sup> livre est décrite la célébration d'une vigile, la *πανόχια* de Pâques, qui, on le sait, fut le type des autres établies dans la suite; mais dans le recueil il n'est point question d'autres vigiles. Au sujet de la célébration de la fête de Pâques, on lit: qu'on fera une vigile, qu'on passera la nuit en prières. A la fin il y aura une allocution au peuple sur des matières relatives au salut. On priera pour les Juifs, et la Messe suivra, puis le jeûne prendra fin<sup>2</sup>. Cette fête de Pâques doit se célébrer avec octave<sup>3</sup>. Le chapitre xx du V<sup>e</sup> livre ordonne qu'on fêtera solennellement aussi l'Ascension et la Pentecôte; la semaine de la Pentecôte sera fériée, mais pendant toute la

<sup>1</sup> Cf. Pleithner, *op. cit.*, p. 121, n. 2.

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet ce que dit S. Epiphane vers la fin du *Panarium* (lib. III, c. II; *Expos. fid. cath.*; P. G., t. XLII, col. 825-830), où il marque qu'ailleurs on ne célébrait pas le saint sacrifice si tôt, à l'exception du dimanche de Pâques, pour lequel existait une ordonnance particulière: *In ipso resurrectionis festo ac solemniter celeberrimoque Paschatis die, quem admodum præscriptum est* (c. XXII). *Συνάξεις δὲ ἐπιτελούμεναι ταχθεῖσαι εἰσὶν ἀπο τῶν ἀποστόλων, τετράδι καὶ σαββάτῳ καὶ κυριακῇ* (c. XXII). — *Item quarta sextaque feria ieiunium usque ad horam Nonam* (c. XXII). La prière faite le matin et le soir avait dans toute l'Église un caractère de fête: *Matutinæ insuper laudes* (ἑωθινοὶ τε ὕμνοι) *in Ecclesia catholica matutinæque preces assidue celebrantur, lucernales item psalmi et orationes* (c. XXIII). Pendant le Temps pascal, durant lequel on ne jeûnait pas, l'office du matin était célébré plus solennellement en ces jours: *Pro illis conventibus, qui ad horam Nonam quartis sextisque feriis celebrari consueverunt, per illos dies perinde ac Dominica die, matutinæ synaxes obeuntur* (c. XXII). — *A vespera usque ad galli cantum vigilantes; et in ecclesia congregati in unum, vigiliis, orationibus et ad Deum precibus vacate in pernoctatione vestra, legem, prophetas, ac psalmos legite. Usque ad gallorum cantum et baptismum conferte vestris catechumenis; et recitato Evangelio in timore ac tremore, habitaque ad populum allocutione de rebus ad salutem pertinentibus finem imponite; et orate Deum ut convertatur Israel... Ob hoc igitur et vos resurgente Domino, offerte sacrificium vestrum, de quo vobis constituit per nos, dicens: Hoc facite in meam commemorationem. Postea ieiunium dimittite, lætantes et diem festum agentes* (*Const. Apost.*, lib. V, c. XIX; P. G., t. I, col. 891-895).

<sup>3</sup> *Post dies vero octo sit vobis rursus festum honorandum octavus dies.* — Ἔστω ὑμῖν πάλιν ἑορτὴ τιμὴ αὐτῆ ἢ ὀγδόη (*loc. cit.*, col. 896).

semaine qui suivra on jeûnera, pour obtenir de Dieu ce dont on a besoin. Ensuite on jeûnera seulement le mercredi et le vendredi; mais les samedis, à l'exception d'un seul (samedi saint), il y aura réunion remplie de joie comme le dimanche<sup>1</sup>.

c) Au livre VIII<sup>e</sup>, dont nous ignorons les sources, les chapitres xxxiv à xxxix traitent de l'office; le chapitre xxxii dit en terminant: Tout chrétien et toute chrétienne doit le matin après le lever se laver et puis prier; mais s'il y a instruction (τὸς λόγου κατὰ χησὶς γένηται), ils doivent se rendre à l'église, ainsi que les jours où les esclaves n'ont pas à travailler: *Servi operentur quinque diebus; sabbato autem et dominica vacent in ecclesia propter doctrinam pietatis* (chap. xxxiii). Également la grande semaine (*magna hebdomas*, ἡ μεγάλη ἑβδομάς) avant Pâques, ou la semaine de la Passion et la semaine après Pâques (Octave), doivent être célébrées par l'abstention de travail servile. Doivent être célébrées de même: l'Ascension, la Pentecôte, la Noël et l'Épiphanie, les fêtes des Apôtres et de saint Étienne et « des autres saints martyrs ». Au chapitre xxxiv, on lit: « Faites des prières le matin, à la troisième heure, à la sixième, à la neuvième, à l'heure de Vêpres et du gallicinium<sup>2</sup>. » Puis

<sup>1</sup> *Itaque postquam celebraveritis Pentecosten, celebrate hebdomadem unam* (ἑορτάσατε μίαν ἑβδομάδα, ainsi encore une octave comme à Pâques). *Et post illam ieiunate eam, quæ sequitur* (νηστεύσατε μίαν). *Æquum est enim, ut de divino munere lætemini et post intermissionem* (μετὰ τὴν ἀνέσιν) *ieiunetis.* Puis on donne comme exemple le jeûne de quarante jours de Moïse et d'Elie, le jeûne de trois semaines de Daniel (*Dan.*, x, 2), le jeûne d'Anne (*I Reg.*, I, 13) et le jeûne de trois jours des Ninivites pour écarter la colère divine, et les exemples d'Esther et de Judith, de Mardochee et de David. Puis on lit: *Καὶ ὑμεῖς οὖν νηστεύοντες αἰτεῖσθε παρὰ τοῦ Θεοῦ τὰ αἰτήματα ὑμῶν.* — *Post hanc autem hebdomadem ieiunii in omnibus quartis et sextis feriis vobis præcipimus ieiunare, et, quod ob ieiunium vestrum superfluit, pauperibus elargiri. Et quidem in omni sabbato præter unum, atque in omni dominica, lætos conventus celebrate* (*Const. Apost.*, lib. V, c. XX; P. G., t. I, col. 898-905).

<sup>2</sup> *Precaiones facite mane, et tertia hora, ac sexta, et nona, et vespere, atque in gallicinio. Mane: gratias agentes, quod Dominus, abducta nocte, et inducto die, illuminavit vos. Tertia hora: quoniam in ea Dominus sententiam damnationis excepit a Pilato. Sexta: quod in ea crucifixus est. Nona: quia cuncta, crucifixo Domino, commota sunt. Vespere: gratias agentes, quod vobis noctem dederit, laborum diurnorum requiem. In gallorum cantu: eo quod illa hora nuntiet adventum diei, ad facienda opera lucis. Si propter infideles impossibile est ad ecclesiam procedere, in domo aliqua congregationem facies, episcopo. Si neque in domo, neque in ecclesia congregatio potest agitari, unusquisque apud se*

sont données les raisons mystiques du choix de ces moments.

Le chapitre xxxv prescrit avec plus de détails ce qui sera dit durant les Vêpres : Après le *psalmus lucernalis* (ἐπιλόγιος), le diacre récitera les grandes prières pour les catéchumènes, pour les énergumènes, les compétents et les pénitents, comme à la Messe; et après le renvoi de tous, la prière pour les fidèles, comme à la Messe des fidèles où les assistants répondaient *Kyrie eleison* à chaque recommandation, par exemple pour les catéchumènes : *ut illuminet eos... aperiat aures cordis eorum... adunet et annumeret eos sancto suo gregi, donato eis lavacro regenerationis, vera vita, indumento immortalitatis* (δοσι πιστοί, δεηθῶμεν τοῦ Κυρίου. *Qui fideles sumus, oremus Dominum*).

Le diacre termine les Litanies par la prière lucernale (προσφώνησις ἐπιλόγιος ou *Oratio lucernalis*) : *Serva et suscita nos, Deus*. Puis l'évêque dit l'action de grâces lucernale (Εὐχαριστία ἐπιλόγιος ou *Gratiarum actio lucernalis*) : *Deus, principii expers*, jusqu'à *in sæcula, amen*<sup>1</sup>; le diacre : *Humiliate capita vestra* pour l'imposition des mains. A ce moment l'évêque donne la bénédiction par l'imposition ou l'élévation des mains, en disant : *Deus patrum...* jusqu'à *Amen*<sup>2</sup>. Puis le diacre congédie le peuple par ces paroles : Προέλθετε ἐν εἰρήνῃ. *Exite in pace!*

Nous trouvons la même disposition des Laudes ou de l'office du matin au chapitre xxxvii, deuxième partie. Dom Pitra (*Iuris eccles. Græcor. Hist. et Mon.*, c. xxxvii, 4, t. 1, p. 409) écrit à son sujet : *Simili modo mane diaconus, postquam recitato psalmo matutino dimiserit catechumenos, energumenos et prope baptizando ac pœnitentes, facta, quæ fieri debet, invocatione* (μετὰ τὴν ὀφειλομένην ποιήσασθαι προσφώνησιν) *subiungat post hoc: Salva eos, Deus, et suscita in gratia tua. Petamus a Domino misericordiam et miserationes eius*<sup>3</sup>.

En prenant les *Constitutions apostoliques* en bloc et sans nous

*psallat, legat, precetur; vel duo aut tres simul* (ψαλλέτω, ἀναγινωσκέτω, προσευχέσθω). Cf. *Const. Apost.*, lib. VIII, c. vi, vii, viii, ix, x (*P. G.*, t. 1, col. 1075-1088).

<sup>1</sup> Voir le texte dans l'appendice (II), à la fin de l'ouvrage.

<sup>2</sup> Nous donnons la traduction latine, parce que celui qui récite le Bréviaire est habitué au texte du Bréviaire romain et du Bréviaire monastique; il reconnaîtra ainsi plus aisément les rapports et la parenté avec des idées et des expressions de la liturgie romaine actuelle.

<sup>3</sup> Cf. aussi le texte dans l'appendice (II).

occuper de leur origine, on voit que leurs indications sont embrouillées. En effet, il est malaisé de combiner les prescriptions de chaque livre les unes avec les autres. Mais les difficultés ont été écartées grâce à la lumière que de récentes recherches ont jetées sur le sujet. Il est évident que cette compilation représente un *triple* stade dans le développement de la prière canoniale. En comparant les renseignements qui sont indiqués séparément, dans les paragraphes *a*, *b*, *c*, avec les sources qui nous viennent d'ailleurs et avec les particularités que nous avons rencontrées dans le courant de notre examen, nous en arrivons à cette persuasion que le développement graduel exposé par nous jusqu'à présent est parfaitement conforme aux faits.

**Saint Jean Chrysostome.** — Saint Jean Chrysostome nous donne, dans les discours qu'il a prononcés à Antioche à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, plusieurs indications au sujet de la prière canoniale qui y était en usage à cette époque. Avant tout nous avons les belles homélies qu'il prononça durant le temps pascal de l'année 387, sur Anne, la mère de Samuel. Dans le quatrième panégyrique en faveur de l'utilité, de l'importance et de la nécessité de la prière, il répond à la question de savoir comment un homme, vivant dans le monde et mêlé aux affaires de la justice, pourrait prier aux trois heures du jour ou se rendre à l'église. Ce n'est point si difficile; mais si l'on ne peut réellement se transporter à l'église, on récitera du moins quelque prière à ces moments dans sa maison, ou au lieu où l'on se trouve<sup>1</sup>.

Il y a donc aussi trois heures pour la prière à Antioche. Quelques liturgistes tiennent pour Laudes et Vêpres (prière du matin et du soir), et pour un autre moment vers le milieu du jour, à peu près à l'heure de None<sup>2</sup>; d'autres l'entendent de Tierce, Sexte et

<sup>1</sup> De *S. Anna sermo*, iv, n. 5 (*P. G.*, t. liv, col. 667-668) : Κατὰ τρεῖς ὥρας εὐχεσθαι τῆς ἡμέρας. Egalement, dans la troisième homélie contre les Anoméens (*Hom.*, III; *P. G.*, t. XLVIII, col. 725), il répond à l'objection qu'on pourrait prier chez soi, et que le sermon et l'enseignement seuls devaient être entendus dans l'église, en disant que c'est une erreur; on ne peut pas prier à la maison aussi bien et aussi efficacement qu'on le fait dans l'église, où la présence de nombreux fidèles, la communion d'idées avec les prêtres, la direction et la présence plus intimes de Dieu, la prière officielle de l'Eglise et du Christ fortifient et relèvent la dévotion.

<sup>2</sup> D'après le canon 18 du concile de Laodicée et S. Chrys., *Hom.*, II, in *Act. princ.*, n. 4 (*P. G.*, t. II, col. 81).

None, parce que le saint dans la suite parle d'un intervalle de deux à trois heures<sup>1</sup>. Dans tous les cas, l'explication du psaume cxi laisse clairement entendre la célébration quotidienne des Laudes et des Vêpres dans l'Église d'Antioche; il y est dit : « Les fidèles pouvaient les connaître (psaumes cxi et lxii) par cœur, puisqu'ils les récitaient ou les chantaient tous les jours l'un à Vêpres, l'autre aux Matines, et les Pères avaient bien agi en les prescrivant pour l'office quotidien<sup>2</sup>. »

Outre ces sermons, l'homélie xviii, prononcée encore à Antioche, en 400 ou 401, sur les Actes des Apôtres, et l'homélie sur la pénitence, attribuée par Montfaucon à saint Jean Chrysostome, sont une preuve en faveur des Vêpres et des Laudes<sup>3</sup>.

Dans l'homélie vi, prononcée à Antioche en 397 sur la I Tim., ii, le saint docteur dit que tous les fidèles savent que c'est dans le service divin qu'on répond le mieux à cet ordre, donné par l'Apôtre, de prier pour tous les besoins généraux, c'est-à-dire en récitant à Vêpres et à Matines des prières pour l'univers tout entier, pour tous les princes et pour toutes les autorités, etc.<sup>4</sup>. Il faut entendre par là l'*Oratio pro fidelibus*, qui se trouvait aussi à la Messe, après la *Missa catechumenorum* et après le renvoi des catéchumènes et des pénitents; de là l'allusion à la discipline du secret (*et hoc sciunt initiati*). Nous trouvons ainsi

<sup>1</sup> Cf. Bingham, *Orig. sive antiq. Eccl.*, Halæ, 1723 sq., lib. XIII, c. ix, § 8, t. v, p. 306; Pleithner, *op. cit.*, p. 205 sq.; Bickell, *op. cit.*, p. 317.

<sup>2</sup> Τούτου τοῦ ψαλμοῦ τὰ μὲν ῥήματα ἅπαντες, ὡς εἰπεῖν, ἴσασι, καὶ διὰ πάσης ἡλικίας διατελοῦσι ψάλλοντες. Ὅπερ οὐ μικρὸν εἰς κατηγορίας λόγον, τὸ καθ' ἑκάστην ἡμέραν ψάλλοντες... μὴ ζητῆσαι τῶν νοημάτων τὴν δύναμιν τῶν ἐναποκειμένων τοῖς ῥήμασιν... οὐδὲ γὰρ ἀπλῶς οἶμαι τὸν ψαλμὸν τοῦτον τετάχθαι παρὰ τῶν πατέρων καθ' ἑκάστην ἑσπέραν λέγεσθαι, οὐδὲ διὰ τὴν μίαν λέξιν τὴν λέγουσαν Ἐπαρσὶς τῶν χειρῶν... — Ainsi les Pères le prescrivaient pour les Vêpres, non seulement à cause des mots : *Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum*, mais pour plusieurs autres raisons que le saint énumère. Il en va de même pour le psaume *Psalmus matutinus* (ψαλμὸς ἑωθινός), qui commence ainsi : *Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo* (Ps. lxxii, *Expos. in ps. cxi*; P. G., t. lv, col. 426-427).

<sup>3</sup> Οἷόν ἐστιν (quelle grande chose que) εἰσελθεῖν εἰς τὸν οἶκον τοῦ Θεοῦ, καὶ λυγνικοῖς καὶ ἑωθινοῖς ὕμνοις παραγενέσθαι (*Hom.*, xviii, *in Act. Apost.*, n. 5; P. G., t. ix, col. 147). Cf. *De pœnit.* (P. G., t. lxxv, col. 12).

<sup>4</sup> *Primum omnium id est in cultu quotidiano.* — Πρῶτον πάντων... ἐν τῇ λατρείᾳ τῇ καθημερινῇ. — *Et hoc sciunt initiati, quomodo quotidie fiat precatioes et vespere et mane pro toto mundo, pro regibus, etc.* — Καὶ τοῦτο ἴσασι οἱ μύσται πῶς καθ' ἑκάστην ἡμέραν γίνεται, καὶ ἐν ἑσπέρᾳ καὶ ἐν πρωΐᾳ πῶς ὑπὲρ παντός τοῦ κόσμου... ποιούμεθα τὴν δέησιν (*In Ep. I ad Tim.*, ii, 1; P. G., t. lxxi, col. 530).

à Antioche, pour les Vêpres et les Laudes, les mêmes prières et les mêmes psaumes que prescrivent les *Constitutions apostoliques*. Comme le saint invoque une ordonnance des Pères, la liturgie de l'office canonial, telle que nous la présentent les *Constitutions apostoliques*, remonte au moins au milieu du iv<sup>e</sup> siècle.

Dans l'explication du psaume cxxxiii, le saint parle de la prière de nuit : *Quod si in nocte oportet ad sancta accedere, considera quamnam consequetur veniam, qui ne domi quidem illo tempore preces fundit. Propheta enim te e lecto excitat, etc.*<sup>1</sup>. Lorsque Chrysostome fut appelé à Constantinople, il trouva, au rapport de Palladius, que le zèle des fidèles pour l'assistance à l'office de nuit s'était bien relâché. C'est pourquoi, dans sa prédication, il les exhorta fortement à revenir tous à cette sainte pratique; les femmes devaient rester la nuit chez elles et venir à l'église pendant le jour, parce que les hommes avaient peu de temps pendant la journée. Que celui qui ne peut venir à l'église prie chez lui, mais ne passe pas la nuit entière dans le sommeil. On doit également éveiller les enfants, afin qu'ils récitent au moins quelque prière et qu'ensuite ils retournent dormir; s'ils s'appliquent de bonne heure à cette coutume, elle leur sera dans la suite peu pénible.

Le saint s'étend à ce sujet avec force et éloquence dans l'homélie xxvi, sur les Actes des Apôtres, qu'il prononça dans les premières années de son séjour à Constantinople<sup>2</sup>. Ses efforts furent couronnés des plus consolants résultats. En effet, comme le rapporte Sozomène, le peuple de Constantinople recommença dès lors à fréquenter avec zèle les offices de la nuit et du matin<sup>3</sup>;

<sup>1</sup> Εἰ δὲ ἐν νυκτὶ παραγενέσθαι εἰς τὰ ἅγια δεῖ, ἐννόησον, ποῖος τεύξεταί σου γνώμη, ὃ μὴδὲ οἶκοι κατὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον εὐχὰς ἐπιτελῶν κ. τ. λ. (*Expos. in ps. cxxxiii*, 2; P. G., t. lv, col. 386).

<sup>2</sup> Palladius, *Dialog. de vita Chrysost.*, c. v; P. G., t. xlvii, col. 20). S. Io. Chrys., *Hom.*, xxvi, *in Act. Apost.* (γενέσθω διὰ πάντων ἡ οἰκία ἐκκλησία διὰ τῆς νυκτός, P. G., t. ix, col. 202, 203). Cf. là-dessus et sur ce qui suit Pleithner, *op. cit.*, p. 209-213, où se trouvent aussi de bons extraits des sermons en question.

<sup>3</sup> Ἡ δὲ Ἐκκλησία εὖ μάλα διέπρεπεν... καὶ ταῖς περὶ τὸ Θεῖον θεραπείαις ἐπεδίδου. — *Ecclesia vero magnopere florebat... et in cultu divini numinis amplius proficiebat.* — Προθυμότερόν τε τότε μάλλον ὁ Κωνσταντινουπόλεως λαὸς τοῖς ἑωθινοῖς καὶ νυκτερινοῖς ὕμνοις ἔχρητο. Les manœuvres des ariens, qui, partagés en groupes, « psalmodiaient *antiphonatim*, » en dehors des villes dans des salles publiques (κατὰ τὸν τῶν ἀντιφώνων τρόπον ἔψαλλον) y donnèrent occasion. *Clausulas quasdam iuxta ipsorum dogma compositas*

et le saint en remercia Dieu dans les sermons qu'il prononça plus tard, et exprima aux fidèles sa reconnaissance et sa joie de l'essor que la vie de prière et la participation à la liturgie avaient pris<sup>1</sup>. Et des paroles du saint évêque et de Sozomène, il ressort qu'il y avait des réunions de nuit, des *πανύχια*, au moins quelquefois (peut-être bien le dimanche), et qu'elles se terminaient par les Laudes récitées au lever du soleil.

Mais tous les jours il y avait office du matin et Vêpres. On ne voit pas si la sainte Messe était célébrée à l'heure de None ou de Tierce, ou après les Laudes le dimanche. Dans l'homélie xiv sur la I Tim., v<sup>2</sup>, comme dans l'homélie lxxviii (al. lxxix), n. 3<sup>3</sup>,

*adiicientes. Prima autem luce, eadem publice canentes, pergebant ad loca, in quibus collectas celebrabant. Atque id facere consueverant in celebrioribus festivitibus, et primo ac septimo cuiusque hebdomadis die. Tandem vero cantica quoque adiecerunt, quæ ad rixam et contentionem spectarent: Ubinam sunt, dicentes, qui tres dicunt esse unicum potentiam (τὰ τρία μίαν δύναμιν) et alia huiusmodi hymnis suis intermiscentes. Joannes (Chrysostomus) itaque, veritus, ne quis ex Ecclesia sua per hæc in fraudem induceretur, plebem, quæ sub ipso erat, ut similiter psallet, incitavit. Qui brevi tempore illustriores facti, Arianos et multitudine et apparatus splendore longe superarunt. Nam et crucium argentea signa, præcedentibus cereis, eos anteibant, et eunuchus imperatricis huic rei præpositus erat, qui idoneum ad hæc sumptum et hymnos ad canendum præpararet. Hinc Ariani, seu invidia moti seu vindictæ cupiditate, catholicos pugna adorti sunt. Il y eut des morts et des blessés des deux côtés; Brison, le célèbre chambellan de l'impératrice, fut blessé au front, à la suite de quoi imperator commotus Arianorum huiusmodi conventus deinceps inhibuit. Catholici vero, cum ex huiusmodi causa hymnos eo, quo diximus, modo canere cœpissent, in hunc usque diem ita perseverarunt (Sozom., H. E., lib. VIII, c. vii, viii; P. G., t. lxxvii, col. 1335 sq.). Ainsi il n'y eut plus office de nuit et station que le dimanche. Cf. Socrates, H. E., lib. VI, c. viii: Quoties festi dies occurrebant, Sabbatum intelligo et diem Dominicum, quibus collectæ in ecclesiis agi solent... hymnos apte ad Arianam hæresim compositos alternatim sibi respondententes canebant. Idque maiore noctis parte faciebant. Diluculo vero easdem antiphonas canentes, per mediam urbem incedebant... ad locum, quo collectas celebrabant... Joannes veritus... quosdam eis opposuit, qui nocturnos perinde hymnos canendo... Ainsi πανύχια seulement le dimanche.*

<sup>1</sup> Quid mihi narras ædificia, quid columnas? Hæc una cum præsentia vita diruuntur. Ecclesiam ingredi, ut civitatis videas nobilitatem. Ingredere, inquam, vide pauperes a medio noctis usque ad lucem perseverantes, vide sacra perviligia diem cum nocte copulantis: vide eos neque interdiu neque noctu vel somni tyrannidem ac violentiam metuentes, vel inopiæ necessitatem formidantes (Homil., iv, in illud Vidi Dominum, n. 1; P. G., t. lvi, col. 120). Montfaucon montre dans son *Monitum* (*loc. cit.*, p. 95) que cette homélie fut prononcée plus tard que les autres.

<sup>2</sup> P. G., t. lxxii, col. 575 sq., n. 3, 4.

<sup>3</sup> P. G., t. lxxviii, col. 644.

sur saint Mathieu, et l'homélie sur les psaumes cxviii, clxiv<sup>4</sup> (cette dernière faussement attribuée à saint Chrysostome, mais datant toutefois de la même époque), l'office de nuit, Laudes, Tierce, Sexte et None sont marqués avec toute la clarté désirable comme offices des moines. Quelques-uns prétendent trouver dans diverses expressions de ces passages une indication de Prime et de Complies<sup>5</sup>. Mais lesdites expressions pourraient être interprétées dans un autre sens, et ainsi elles ne nous paraissent pas suffisantes pour nous permettre d'en tirer des conclusions. Il serait possible cependant que le saint ait eu en vue ces deux offices, parce que Prime, comme nous le verrons plus tard dans Cassien, a été établie vers ce temps, et qu'on pourrait trouver peut-être dans saint Basile l'indice d'une prière du soir après Vêpres, analogue à nos Complies. Il ressort de l'homélie xiv, sur la I Tim., v<sup>3</sup>, qu'à l'époque de saint Chrysostome, du moins chez les moines, le *Canticum* d'Isaïe<sup>4</sup>, et de l'ouvrage *Quod nemo læditur*, c. xvi (Opp., II, p. 462), que le *Canticum trium puerorum*<sup>5</sup>, du moins dans l'Église d'Orient, étaient chantés, le premier à l'office de nuit, et le deuxième à l'office (ὡδὴ... πανταχοῦ τῆς οἰκουμένης ἁδομένη).

## II. De la fin du IV<sup>e</sup> au commencement du VI<sup>e</sup> siècle.

Outre les récits que nous ont laissés sur les coutumes des moines orientaux les historiens Socrate, Sozomène et l'abbé Jean Cassien, nous avons comme source principale pour cette période la *Peregrinatio sanctæ Sylvie*<sup>6</sup>, découverte il y a quelques années. Les rites décrits dans cet ouvrage ont, en effet, exercé la plus grande influence sur le développement du rite latino-romain.

Socrate et Sozomène. — Les renseignements fournis par les

<sup>1</sup> P. G., t. lv, col. 705.

<sup>2</sup> Pleithner, *op. cit.*, p. 246-247.

<sup>3</sup> *Opera*, t. xi, p. 630 b, éd. Bénédict.

<sup>4</sup> Cap. xxvi, *Ex nocte vigilat spiritus meus*.

<sup>5</sup> Dan., iii.

<sup>6</sup> S. Sylvie Aquitanæ, *Peregrinatio ad loca sancta*, éd. Gamurrini, Romæ, 1887; éd. 2, Romæ, 1888.